

PPRT de Jarrie

Réunion des personnes et organismes associés (POA) du 15 juin 2010

Relevé de décisions

Etaient présents :

Représentants des collectivités locales :

M. STRAPPAZZON	Conseiller Général de l'Isère
Mme CLOTEAU	Maire de Champagnier
M. FERRARI	Maire de Pont-de-Claix
Mme FASOLA	Maire de Montchaboud
M. GRIMOUD	Maire de Saint-Georges-de Commiers, Président de la Communauté de Communes du Sud Grenoblois
M. GROS	Maire de Vizille
M. GUERRERO	Maire de Jarrie
M. TOIA	Maire de Notre-Dame-de-Mésage
M. LACHAT	1 ^{er} Adjoint au Maire, Claix
M. CAILLAT	Adjoint à l'urbanisme, Champ-sur-Drac
M. AUBERTEL	Adjoint au Maire, Jarrie
M. JANSEM	Directeur des Services Publics, Grenoble Alpes Métropole

Représentants des Administrations :

M. FORAY	DREAL Rhône-Alpes, Unité Territoriale de l'Isère
M. SALENBIER	DREAL Rhône-Alpes, Unité Territoriale de l'Isère
M. DENNI	DREAL Rhône-Alpes, Unité Territoriale de l'Isère
Mme JORSIN-CHAZEAU	DREAL Rhône-Alpes, Service Prévention des Risques
M. POSTIC	DDT de l'Isère
M. CAUSSE	DDT de l'Isère
M. SAVINE	SCOT de la Région Urbaine de Grenoble
M. SERREAU	SIDPC, Préfecture de l'Isère

Représentants des sociétés industrielles :

Mme DEGRENDELE	ARKEMA
M. GILLOT	CEZUS

Représentants du comité local d'information et de concertation (CLIC)

Mme POTTON	Principale du collège du Clos Jouvin, Jarrie
------------	--

Mme DONA
Présidente de l'ADHCE (association de défense des intérêts des habitants de Champ sur Drac et des environs)

La séance est ouverte à 14 heures 10.

M. FORAY, de la DREAL (UT Isère), introduit cette première réunion des Personnes et Organismes Associés, chargés de l'élaboration du PPRT de Jarrie en présentant les excuses de Monsieur le Préfet de l'Isère qui tenait à présider cette réunion mais qui a été appelé à Paris à la dernière minute.

I. Présentation de la démarche d'élaboration des PPRT

M. SALENBIER, de la DREAL (UT Isère), présente la démarche PPRT (Plan de Prévention des Risques Technologiques). L'objectif d'un PPRT est de réduire les risques en agissant sur l'existant, et de préserver l'avenir. Ce dispositif ne concerne que les établissements SEVESO AS. Une fois approuvé, le PPRT aura le rang de servitude d'utilité publique et sera annexé au PLU des communes concernées. Le financement des mesures sera assuré par l'Etat, les collectivités locales percevant la taxe professionnelle et les exploitants des établissements industriels visés.

M. FORAY souligne qu'il s'agira de mesures foncières (expropriation ou délaissement pour les habitations les plus proches des sites industriels), auxquelles il sera possible de substituer, en fin de processus, des mesures techniques supplémentaires sur les installations industrielles, procédant, là encore, d'un financement tripartite.

M. SALENBIER indique que la démarche d'élaboration du PPRT de Jarrie en est au stade des études techniques. La présente réunion des POA fait suite à la prescription du PPRT, et précède les premières réunions publiques, après lesquelles commencera la phase de définition stratégique du plan. A partir du zonage brut (cartographie des aléas, analyse des enjeux) et des éventuelles investigations complémentaires qui seront menées, il s'agit :

- de présenter et expliquer les mesures « inéluctables », de nature foncière ;
- de présenter et expliquer les choix possibles en fonction du contexte local ;
- d'échanger avec les parties associées ;
- de définir la stratégie du PPRT.

L'étape suivante est l'élaboration du projet de PPRT proprement dit, qui est mis à l'enquête publique une fois les documents constituant le projet de règlement rédigés.

In fine, le PPRT est approuvé par arrêté préfectoral. Il peut ensuite faire l'objet d'une révision régulière.

II. Présentation du planning d'élaboration du PPRT de Jarrie et des modalités de concertation

M. POSTIC, de la DDT, indique que l'élaboration du PPRT devra être finalisée le 22 décembre 2010, date envisagée de la signature de la convention financière. Par conséquent, la consultation publique devra commencer début juillet. Lors de la prochaine réunion des POA, un avant-projet de règlement du PPRT sera présenté. Ce premier projet inclura la stratégie du zonage brut. Ce 1^{er} PPRT a d'ores et déjà vocation à être remplacé, immédiatement après son approbation, par un PPRT « révisé », qui sera davantage calé sur la réalité des futurs aléas.

Le 1^{er} PPRT comprendra des mesures d'expropriation ou de délaissement, et des mesures de prescription obligatoires sur le bâti existant ou le bâti neuf, venant justifier la stratégie et le règlement du PPRT. Ce document ne sera toutefois pas appliqué : il sera mis en révision immédiatement. Il importe cependant de consacrer le mois de juin 2010 à travailler à la bonne localisation des enjeux actuels et futurs. Ce recensement sera utilisé pour l'élaboration du 1^{er} PPRT et pour sa révision.

Les membres du groupe de travail sont d'accord avec la stratégie d'élaboration présentée.

M. SALENBIER indique que les principaux documents seront mis à disposition en mairies de Jarrie, Champ-sur-Drac, Champagnier et Vizille, et seront également accessibles par Internet, sur www.elicrhonealpes.com et www.pprtrhonealpes.com. Dans les 4 mairies susmentionnées, un registre sera ouvert afin de recueillir les remarques éventuelles du public.

Des réunions publiques seront organisées à Champ-sur-Drac, le 6 juillet à 18 heures 30, à Jarrie, le 7 juillet à 18 heures 30, et à Vizille, le 9 juillet à 18 heures.

M. GRIMOUD, Président de la Communauté de Communes du Sud grenoblois, demande de déposer un exemplaire des documents dans les locaux de la CCSG. Une suite favorable sera donnée à cette demande.

Les représentants des communes de Champ-sur-Drac, Jarrie et Vizille demandent à avoir communication de versions électroniques de ces documents. Mme DONA, de l'ADIHCE, demande à disposer d'un exemplaire papier.

M. FORAY confirme que tous les documents seront disponibles sous forme électronique et pourront être imprimés.

La personne à contacter pour toute demande est M. SALENBIER :
christian.salenbier@developpement-durable.gouv.fr.

III. Présentation de la carte des aléas

M. DENNI, de la DREAL, indique que 46 phénomènes dangereux ont été exclus de l'élaboration du PPRT pour ARKEMA, et 29 pour CEZUS.

M. FORAY souligne qu'en revanche, ils sont conservés dans le cadre du PPI.

M. DENNI indique que pour l'élaboration du PPRT 216 phénomènes dangereux majorants ont été retenus concernant ARKEMA, et 26 concernant CEZUS.

Une carte enveloppe des aléas, tous types d'effets confondus, laissant apparaître le périmètre où des mesures foncières seront appliquées, est projetée en séance. Elle tient compte du scénario « dimensionnant » (périmètre de 4 100 mètres de rayon autour de l'équipement industriel concerné).

M. FERRARI, Maire de Pont-de-Claix, demande quelle est l'incertitude du périmètre des 4 100 mètres, établi sur la base d'une modélisation.

M. DENNI répond que ce périmètre est établi sur la base de modèles, qui comportent une marge d'erreur. Il ne connaît cependant pas celle-ci. Le dimensionnement du périmètre, issu des modélisations, lui paraît correct.

M. GUERRERO, Maire de Jarrie, demande si l'élaboration du 2^{ème} PPRT prendra 18 mois, comme celle du 1^{er} PPRT.

M. FORAY répond qu'il ignore quel sera le délai d'élaboration du 2^{ème} PPRT. Néanmoins, il pense que le travail mené sur le 1^{er} PPRT permettra d'établir le 2^{ème} dans un délai de 12 mois, donc fin 2011.

M. GUERRERO revient sur les 2 versions successives du PPRT, la première n'étant pas appliquée et rapidement remplacée par une deuxième, dont le périmètre d'aléas serait réduit. Il pense qu'il serait préférable de pouvoir présenter ce deuxième périmètre d'emblée, faute de quoi les réunions publiques à venir seront difficiles à mener.

M. FORAY admet que les réunions publiques de début juillet 2010 seront certainement difficiles. Pour cette raison, elles se tiendront en présence de M. le Préfet et seront animées par un professionnel de la communication. L'idéal serait de pouvoir présenter les deux périmètres d'emblée, mais cela s'avère difficile, car ARKEMA travaille encore sur le projet de modernisation de son usine, qui va permettre de supprimer un certain nombre de scénarios inclus dans le premier PPRT et donc, de réduire le périmètre faisant l'objet de mesures foncières. Les informations nécessaires ne seront pas toutes disponibles avant le 3^{ème} trimestre 2010.

Il ajoute qu'il est nécessaire de finaliser le premier PPRT, au plus tard, le 31 décembre 2010. Cette échéance est imposée pour des raisons budgétaires. Pour élaborer le PPRT conformément aux dispositions légales, il est nécessaire, sur le site considéré, de réaliser des études de dangers et d'identifier les mesures techniques de réduction du risque envisageables et d'évaluer leur coût. Des mesures techniques ne seront imposées aux entreprises que si elles s'avèrent économiquement supportables pour elles. Ces entreprises devront réaliser ces mesures dans un délai de 5 ans. Les mesures seront considérées comme acquises et seront prescrites par arrêté préfectoral. Ainsi, le PPRT pourra être dimensionné définitivement. En parallèle, l'élaboration du plan conduira à délimiter un certain nombre de zones sur lesquelles s'imposeraient des mesures foncières, qui seront chiffrées et comparées aux mesures techniques jugées non supportables économiquement par les entreprises. Si le coût de ces dernières était inférieur au coût des mesures foncières – ce qui sera probablement le cas s'agissant du PPRT de Jarrie, selon M. FORAY –, la réalisation de ces mesures techniques supplémentaires sera envisagée. Ainsi, ces mesures techniques, intégrées au deuxième PPRT, permettront d'éviter certaines mesures foncières. L'Etat s'est d'ores et déjà engagé à participer au financement des mesures supplémentaires à hauteur de 40 %.

M. STRAPPAZZON, Conseiller Général, évoque la problématique de la dévalorisation des biens fonciers situés sur les périmètres d'aléas « Fort + » et « Très fort ». Il pense également que les compagnies d'assurances augmenteront les primes qu'auront à régler leurs propriétaires.

M. FORAY ne le pense pas, dans la mesure où le 1^{er} PPRT ne sera pas appliqué. De plus, la carte des aléas du 2^{ème} PPRT devrait pouvoir être publiée dans les premières semaines de 2011. Elle sera alors reprise dans les documents d'urbanisme des communes.

M. GROS, Maire de Vizille, pense que des habitants poseront forcément la question du maintien des activités chimiques à Jarrie. Il faudra leur faire une réponse.

Par ailleurs, il s'étonne que les périmètres d'aléas présentés ne tiennent pas compte de la topographie des lieux.

M. FORAY répond qu'il n'existe pas de modèle à trois dimensions suffisamment fiable pour ce faire. Dès lors, le principe de précaution nécessite l'application d'une modélisation en deux dimensions. Il ajoute qu'en principe, la commune de Vizille ne devrait pas être concernée dans le deuxième PPRT, alors qu'elle l'est fortement dans le premier.

M. FERRARI pense qu'il faudra trouver un équilibre entre l'application du principe de précaution et le maintien des activités industrielles dans les communes visées par le PPRT. Il demande, à ce titre, quelle est la dimension des différents périmètres d'aléas établis à partir de la modélisation.

M. DENNI répond que le périmètre de niveau « Très fort » est de l'ordre de 700 mètres et le périmètre de niveau « Fort + », de l'ordre de 1 100 mètres autour des établissements industriels ARKEMA et CEZUS.

Des cartes enveloppes des effets de surpression, des effets thermiques et des effets toxiques à cinétique rapide sont présentées en séance.

M. GILLOT, Directeur de l'établissement CEZUS, demande à quelle date ces cartes seront rendues publiques.

M. FORAY répond qu'en principe, elles pourraient l'être dès le 16 juin.

M. GUERRERO se demande s'il ne serait pas préférable de les rendre publiques uniquement après les réunions publiques du mois de juillet, une fois les explications nécessaires à leur bonne compréhension apportées.

Mme DEGRENDELE, Directrice de l'établissement ARKEMA, évoque la possibilité de communiquer à la population, lors de ces réunions, des éléments du dossier d'information qu'elle transmettra à la DREAL.

M. GILLOT, Directeur de l'établissement CEZUS, souligne que l'arrêt planifié de l'atelier SiCl₄, qui permettra de réduire notablement les périmètres d'aléas, ne sera pris en compte que dans le deuxième PPRT. Par conséquent, il est favorable au fait de ne pas diffuser les cartographies du premier PPRT avant les réunions publiques.

Mme POTTON, du collège de Jarrie, est du même avis. Elle souligne l'importance de l'effort de pédagogie qui devra être fait, au cours de ces réunions, afin d'expliquer la situation aux populations.

M. FORAY indique que les cartes ne seront mises à disposition qu'aux membres du collège POA jusqu'à la date des réunions publiques.

Il propose également que les membres du collège POA se réunissent, en présence de l'animateur, quelques jours avant ces réunions publiques, afin de les préparer.

Mme DEGRENDELE pense qu'il faudra également préparer un communiqué de presse.

M. GROS pense que l'annonce de l'organisation des réunions publiques devrait être faite par la Préfecture, information qui serait ensuite relayée par les communes.

M. FORAY prend acte de cette demande.

La séance est levée à 15 heures 50.